



CONVENTION SUR ESPECES MIGRATRICES

Distr: General

PNUE/CMS/Résolution 9.7/Rev. 2
04 décembre 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

NEUVIEME REUNION DE LA
CONFERENCE DES PARTIES
Rome, 1-5 décembre 2008
Point 17.0, 26.0 de l'ordre du jour

PROJET DE RESOLUTION IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES ESPECES MIGRATRICES (Soumis par l'Australie ; ajouts de la 15^{ème} réunion du Conseil scientifique et de la COP9 de la CMS)

Préoccupée du fait que le changement climatique est déjà connu pour affecter l'habitat, le comportement, la répartition et l'abondance des espèces migratrices inscrites à la Convention ;

Reconnaissant qu'en raison du changement climatique les aires de répartition des espèces migratrices changent et que les instruments de la CMS peuvent nécessiter des adaptations à ces variations ;

Consciente de la menace considérable que le changement climatique pose aux espèces migratrices et à leurs habitats d'après les résultats de la 4^{ème} Evaluation du panel intergouvernemental sur le changement climatique (IPCC) ainsi que de son Rapport synthétique et du résumé des décideurs, approuvés en novembre 2007 ;

Reconnaissant le rôle de la Convention dans ses travaux pour atteindre l'objectif de 2010 sur la biodiversité au titre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la nécessité de travailler en collaboration avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (MEA) dont la Convention cadre des Nations unies sur le changement climatique et la Convention des Nations unies pour la lutte contre la désertification ainsi que les autres agences pertinentes des Nations unies, dont l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture;

Rappelant la Résolution 8.13 de la CMS qui demande aux Parties d'appliquer des mesures d'adaptation pour réduire les effets nuisibles prévisibles du changement climatique sur les espèces migratrices et demande au Conseil scientifique d'accorder une priorité élevée au changement climatique dans son futur programme de travail ;

Se félicitant du rapport sur le Changement climatique et les espèces migratrices commandé par le gouvernement du R-U en 2005 et soulignant les effets et les interactions nuisibles du changement climatique sur les populations d'espèces migratrices ainsi que les stratégies de réduction et d'adaptation reconnues par la Résolution 8.13 ;

Conscient du rapport sur les Indicateurs de l'impact du changement climatique sur les espèces migratrices préparé par le British Trust for Ornithology en 2008, étant donné que des groupes d'espèces individuelles, tels que les oiseaux migrateurs qui traversent le Sahara, peuvent être un indicateur adéquat pour évaluer l'impact du changement climatique sur un certain nombre d'espèces migratrices ;

Reconnaissant la nécessité d'une collaboration étroite entre les accords multilatéraux sur l'environnement et la coordination des activités résultant des Décisions VIII/30 et IX/16 sur la biodiversité et le changement climatique de la Convention sur la diversité biologique, et des Résolutions VIII.3 et X.24 sur le changement climatique et les zones humides de la Convention Ramsar ;

Notant les décisions IX/1 et IX/2 de la 9^{ème} session de la Conférence des Parties à la CDB concernant la biodiversité et les biocarburants, ainsi que la Résolution X.25 sur les zones humides et les biocarburants de la COP10 de la Convention Ramsar ;

Prenant en compte la Recommandation 135 de la Convention sur la Conservation de la vie sauvage et des habitats naturels européens pour aborder les impacts du changement climatique sur la biodiversité ;

Notant en outre les travaux en cours sur le changement climatique au sein de la famille de la CMS, notamment la création d'une groupe de travail sur les espèces migratrices et le changement climatique, qui ont commencé à la COP8 de la CMS ;

Rappelant la Résolution 4.14 adoptée à la 4^{ème} réunion des Parties à l'AEWA, laquelle, entre autres choses, a demandé d'une façon pressante aux Parties contractantes de désigner et d'établir des réseaux généraux et cohérents de sites protégés adéquatement gérés, comme d'autres sites de ce genre, pour accommoder des modifications de l'aire de répartition et faciliter la répartition des oiseaux d'eau ; et

Se félicitant du prochain "Deuxième atelier sur les cétacés et le changement climatique", qui sera réuni par la Commission baleinière internationale ;

*la Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Demande instamment* aux Parties, malgré l'incertitude qui entoure la totalité des impacts du changement climatique sur les espèces migratrices, de ne retarder ni la décision ni l'action ;
2. *Demande également d'une façon pressante* aux Parties d'identifier les espèces migratrices qui sont le plus menacées, directement ou indirectement, ou affectées par le changement climatique ou par les activités de réduction ou d'adaptation au changement climatique, en se basant sur les meilleures constatations disponibles et en commençant par évaluer les espèces de l'Annexe I et celles de l'Annexe II déjà connues pour être affectées par le changement climatique ; et de transmettre les renseignements pertinents au Secrétariat ;
3. *Recommande* aux Parties de réduire les menaces ci-dessus mentionnées et de prendre en considération les impacts du changement climatique sur les espèces migratrices ainsi les activités de réduction et d'adaptation au changement climatique pour l'utilisation des terres agricoles et la planification du développement ;

4. *Recommande en outre* aux Parties de concevoir et d'appliquer des stratégies d'adaptation pour les espèces migratrices menacées par le changement climatique et, le cas échéant, d'appliquer intégralement les avis relatifs au changement climatique fournis par le Conseil scientifique ;
5. *Demande en outre instamment* aux Parties d'encourager et de promouvoir la création de moyens d'action pour appliquer les mesures de conservation aux espèces migratrices menacées par le changement climatique ;
6. *Encourage* les Parties à aider le Secrétariat à établir une base de données d'accès ouvert sur la littérature scientifique relative au changement climatique et aux espèces migratrices ;
7. *Demande en outre instamment* aux Parties d'aider à améliorer la capacité du Secrétariat pour aborder d'une façon efficace les problèmes de changement climatique relatifs aux espèces migratrices et notamment d'appuyer l'organisation d'un atelier sur le changement climatique et les espèces migratrices ;
8. *Demande* au Conseil scientifique d'accorder, dans son futur programme de travail, la priorité à l'adaptation au changement climatique concernant les espèces migratrices et d'en faire rapport à la COP10 de la CMS ; et dans le cadre de ses travaux de collaborer avec d'autres travaux pertinents en cours d'autres MEA, tels que ceux de la Commission d'examen scientifique et technique de Ramsar ;
9. *Encourage* d'autres organismes qui ont l'expérience du changement climatique, tel qu'il affecte les espèces migratrices, de contribuer aux travaux du groupe de travail sur le changement climatique du Conseil scientifique ;
10. *Donne instruction* au Secrétariat de poursuivre son étroite coopération avec le Conseil scientifique, les secrétariats et les organes scientifiques des accords de la famille de la CMS et d'autres organes et organismes relatifs à la biodiversité pour élaborer un avis scientifique et technique afin d'aider les Parties à la CMS à introduire des mesures d'adaptation pour contrecarrer les effets du changement climatique sur les espèces migratrices ;
11. *Demande* aux Parties et au Secrétariat de coordonner l'incorporation des impacts du changement climatique et des mesures d'adaptation dans les Plans d'action spécifiques aux espèces.